

ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE MICKAËL MANGE

TRANSCRIPTION D'UN
ACTE NOTARIÉ

Testament de César
GRIVET-COQUET



Testament de César GRIVET-COQUET

Date de l'acte : 14 juin 1813

Lieu de rédaction : Oncin (Savoie)

Numéro de l'acte : 124

Notaire recevant : Maître Noël MICHALLAT

Lieu de l'étude : Les Echelles (Savoie)

Nombre de page(s) : 2

Dépôt : Archives départementales de la Savoie

Cote : 6E 798

Testament de César GRIVET-COQUET

Transcription de l'acte :

1. Pardevant Noël Michellat notaire
2. impérial, residant aux Echelles,
3. arrondissement de Chambéry Département
4. du Mont Blanc, soussigné, assisté des
5. témoins ci après denommés fut present
6. César Coquet Grivet, cultivateur, domicilié
7. en la commune d'Oncin, lequel, sain d'esprit
8. quoique détenu dans son lit pour cause
9. de maladie corporelle a fait comme suit
10. son testament qu'il a dicté audit notaire
11. qui l'a écrit de sa main mot-à-mot :
12. Je César Coquet Grivet donne et legue à
13. titre de preciput et hors part à Antoine
14. Coquet Grivet, mon cher fils, au cas qu'il
15. me survive, le quart de tout et un chacun des
16. biens meubles et immeubles que je délaisserai
17. au jour de mon décès, pour en jouir et
18. disposer audit cas comme de chose a lui
19. propre, le présent legs est fait en considération
20. de l'affection particulière que je porte à mon
21. dit fils que je charge de faire celebrer des
22. messes hautes et basses pour le repos de mon
23. ame, dans l'année qui suivra mon décès par
24. Mr le Recteur de cette paroisse à concurrence de
25. vingt francs, pour etre telles mes volontés que
26. je veux valoir par tous moyens de droit,
27. cassant, revoquant et annullant tout testament
28. antérieurs, lecture faite au testateur de ce que
29. dessus par ledit notaire en présence desdits
30. temoins, il en a requis le présent acte fait et
31. de nouveau lu audit Coquet, le tout au
32. devant de son lit en la continuelle présence
33. de Joseph Romani, Joseph Vallet, Antoine
34. Dumas et Claude Journal Sabesson, cultivateurs
35. domiciliés à Oncin, témoins requis lesdits Romani
36. et Sabresson ont signé ci après avec ledit notaire
37. non le testateur ni les autres témoins qui ont
38. déclaré ne savoir signer de ce separement interpellés
39. par ledit notaire, Oncin quatorze juin mil huit
40. cent treize.

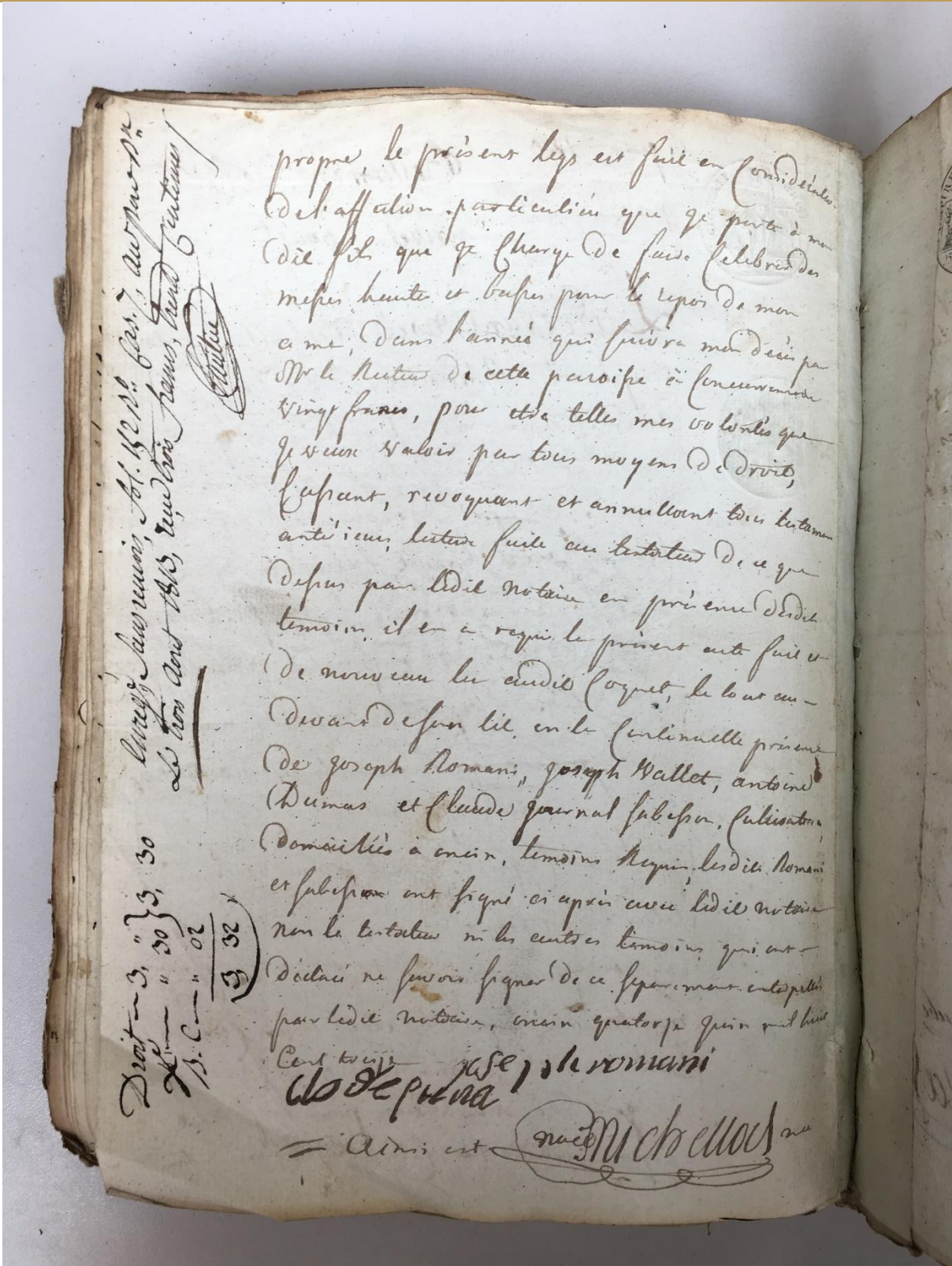
le 14^{me} Juin 1813



14^{me} Juin 1813
n° 126

Testament de César
Grivet Coquet

L'Ardevant noël Meckel et notaire
impérial, Résidans aux Echelles —
arrondissement de Chambéry Département
du Mont Blanc, susdits, après avoir
tenus Ci après Denominé fut pris en son
César Coquet Grivet, Cultivateur, domicilié
en la commune d'Orcin, lequel, plein d'esprit,
quoique détenu dans son lit par suite
de maladie corporelle, a fait comme suit
son testament qui est de telle teneur
qui la écrit de sa main mot-à-mot:
Je César Coquet Grivet, Donne et ligue à
titre de préciput et hors part à certaine
Coquet Grivet, mon cher fils, au cas qu'il
me survive, le quart de tous et un chacun de
biens meubles et immeubles que j'ai de la part
en son de mon père, pour en faire et
disposer comme il lui fera bon à lui



Droit - 3, " 30 } 30
 Le tem. Ant. 1813, sur les biens, par le Notaire
 13. C. - " 02 } 32

propre, le présent legs est fait en considération
 de l'affection particulière que je porte à mon
 digne fils que je Charles de suite, célébré de ma
 mesme haute et basse pour le repos de mon
 ame, dans l'année qui suivra mon décès par
 Mr le Notaire de cette paroisse à l'encens de
 vingt francs, pour être telle mes volonté que
 je veux valloir par tous moyens de droit,
 l'ayant, revoyant et annullant tous testamens
 antérieurs, l'estant faite au testateur de ce que
 dessus par ledit Notaire en présence d'audit
 témoin, et en a requis le présent acte fait et
 de nouveau lu audit Coquet, le tout en
 regard de son lit, en la dernière prison
 de Joseph Romani, Joseph Wallez, Antoine
 Dumas et Claude Journal Sabeson, salisatons,
 domiciliés à enoir, témoins requis, lesdits Romani
 et Sabeson ont signé ci après avec ledit Notaire
 non le testateur ni les autres témoins qui ont
 déclaré ne savoir signer de ce présent acte passé
 par ledit Notaire, enoir quatorze quin mil huit
 Cent treize - use, de romani
 de septima
 = ainsi est noté et clos